

N° 318  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 janvier 2026

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*invitant le Gouvernement à créer une commission « Vérité et Réconciliation » sur les pensionnats pour enfants autochtones en Guyane et les dispositifs éducatifs similaires dans les autres territoires d'outre-mer,*

### PRÉSENTÉE

Par Mme Raymonde PONCET MONGE, MM. Guy BENARROCHE, Grégory BLANC, Ronan DANTEC, Thomas DOSSUS, Jacques FERNIQUE, Guillaume GONTARD, Mme Antoinette GUHL, M. Yannick JADOT, Mme Monique de MARCO, M. Akli MELLOULI, Mme Mathilde OLLIVIER, M. Daniel SALMON, Mmes Ghislaine SENÉE, Anne SOUYRIS et Mélanie VOGEL,

Sénatrices et Sénateurs



## EXPOSÉ DES MOTIFS

*« Il y a des secrets profonds qu'aujourd'hui, j'ai le courage de vous dire alors que je ne l'ai même pas raconté à mes enfants. Je me sens beaucoup plus à l'aise aujourd'hui de vous dire ce que j'ai vécu. »*

*Témoignage d'une ancienne pensionnaire, entretien IFJD,  
2023*

Mesdames, Messieurs,

Entre 1935 et 2023, près de 2 000 enfants issus des peuples autochtones de Guyane ont été placés dans des pensionnats catholiques, communément appelés « *homes* ». Sous couvert de scolarisation et d'évangélisation, ces établissements ont été les instruments d'une politique d'assimilation forcée visant, selon les termes employés par les militants autochtones reprenant l'expression utilisée pour décrire les pensionnats canadiens, à « *tuer l'Amérindien pour sauver l'homme* ». Le dernier de ces établissements n'a fermé qu'en 2023, à Saint-Georges-de-l'Oyapock.

Cette histoire douloureuse, longtemps tue, fait désormais l'objet de témoignages concordants et d'un travail scientifique rigoureux, notamment le rapport de l'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie (IFJD) publié le 1<sup>er</sup> février 2024, ainsi que l'ouvrage d'Hélène Ferrarini, *Allons enfants de la Guyane* (2022), finaliste du Prix Albert Londres. Ces travaux établissent que ces pensionnats ont constitué des lieux de violences multiples - culturelles, psychologiques, physiques et sexuelles - ayant généré des traumatismes individuels et collectifs qui se transmettent encore de génération en génération. D'autres travaux montreraient que des pratiques éducatives et des dispositifs similaires ont été utilisés dans d'autres territoires d'outre-mer augmentant ainsi le nombre de victimes.

Face à ce passé, la France dispose d'outils éprouvés de justice transitionnelle, déjà mis en œuvre avec succès tant à l'étranger qu'au sein même de notre pays. La présente résolution invite le Gouvernement à créer une commission « Vérité et Réconciliation » pour faire la lumière sur ces pratiques, reconnaître les souffrances des victimes et proposer des mesures de réparation, tout en enquêtant sur l'éventuelle existence de pratiques similaires dans d'autres territoires d'outre-mer.

## **I. Les *homes* de Guyane : une politique coloniale d'assimilation forcée des enfants autochtones**

### **A) Le contexte historique et politique : un cadre colonial et religieux**

Les *homes* de Guyane s'inscrivent dans un contexte politique singulier où l'État français et l'Église catholique ont œuvré de concert. Contrairement au reste du territoire français, la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État n'a jamais été appliquée en Guyane, en vertu d'une décision prise en 1946. Jules Moch, alors ministre de l'Intérieur, justifiait cette exception en déclarant que « *la Guyane reste une terre de mission parmi les infidèles* ».

Cette situation repose sur une ordonnance royale de Charles X datant de 1828, qui régit encore aujourd'hui les relations entre l'État et le clergé en Guyane, les membres du clergé étant rémunérés par l'autorité publique.

Dans ce cadre, l'État français a développé une politique coloniale ciblée sur ce qu'il qualifiait officiellement de « populations primitives » – terme utilisé jusque dans les années 1970. En 1952, un « Service des Populations Primitives » a été créé par arrêté préfectoral pour administrer les peuples amérindiens et bushinengués<sup>1</sup>. Robert Vignon, dernier gouverneur puis premier préfet de Guyane, a mis en place la politique dite « indigéniste » visant à « intégrer économiquement » ces populations, c'est-à-dire les sédentariser, les franciser et en faire des travailleurs pour le développement de la Guyane.

### **B) Crédit, développement et fonctionnement des *homes***

Les *homes* sont des pensionnats catholiques créés à partir des années 1930 pour les enfants amérindiens et bushinengués. Le premier établissement, situé à Mana, est initié par l'Église catholique en 1935. En 1949, un arrêté préfectoral entérine cette pratique en prévoyant l'allocation d'un prix de journée pour chaque enfant accueilli<sup>2</sup>. Avec cet appui officiel, la pratique se répand et s'accompagne de la contrainte publique envers une population qui est encore définie comme « primitive » par l'administration préfectorale.

À partir de 1958, une catégorie juridique de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est mobilisée pour légaliser l'allocation de financements publics à ces centres. Comme le souligne le rapport de l'IFJD, il s'agissait d'un abus de droit : dans le cas des familles autochtones, les deux conditions qui

---

<sup>1</sup> Arrêté de création du Service des « Populations Primitives », 1952.

<sup>2</sup> Arrêté préfectoral de 1949 prévoyant l'allocation d'un prix de journée pour chaque enfant accueilli.

présidaient juridiquement à ce type de placement – l'abandon ou la maltraitance – n'étaient jamais réunies<sup>3</sup>.

En 1964, l'Association des *homes* « indiens » de Guyane est créée, « chargée de la gestion, l'exploitation et la création éventuelle d'établissements qui, sous la dénomination précitée recevront en internat pendant leur scolarité et en vue d'une meilleure assimilation sociale, les jeunes « indiens » des deux sexes les plus défavorisés »<sup>4</sup>. Huit *homes* différenciés ont été créés en Guyane entre 1935 et 1969 : à Mana (1935), Iracoubo (1948), Saint-Laurent-du-Maroni (1952), Sinnamary (1962), Maripasoula (1967) et Saint-Georges-de-l'Oyapock (1969).

Le dernier n'a fermé qu'en 2023<sup>5</sup>.

### C) Les méthodes d'assimilation : un processus de déculturation systématique

L'objectif des *Homes* était clair : il s'agissait d'une entreprise de dénaturation et d'effacement de l'identité autochtone. Les enfants, recrutés parfois dès l'âge de 2 ou 3 ans au début des *homes*, puis généralement à partir de 4 ans, étaient séparés de leur famille. Cette séparation, présentée comme nécessaire pour l'éducation, était fréquemment imposée sous la contrainte. Les familles amérindiennes n'étaient pas en position de refuser l'intégration de leurs enfants dans les *homes*, ni de maintenir les liens de leurs choix avec eux. D'après le géographe Jean Hurault, observateur de la Guyane de 1946 aux années 1960, « *les textes relatifs à ces Homes s'appuient sur la législation française relative à l'enfance abandonnée, ce qui montre assez en quel mépris est tenue la famille indienne et sa coutume* »<sup>6</sup>.

Au sein de ces établissements se déployait un véritable processus d'évangélisation et d'assimilation forcée. Entre autres interdictions, celle de garder le vêtement traditionnel, ou le « roucou » duquel certains enfants s'enduisaient pour se protéger du soleil et des moustiques. L'interdiction de parler les langues maternelles constituait l'un des piliers de ce système. Éléonore « Kadi » Johannès, envoyée au pensionnat à 4 ans, témoigne : « *Ce qui m'a fait le plus de peine, c'est de ne plus pouvoir parler ma langue.* »<sup>7</sup> L'absence de nourriture était parfois utilisée comme punition pour ceux qui parlaient leur langue natale. Hélène Ferrarini, autrice de l'un des premiers

<sup>3</sup> IFJD, Rapport préliminaire, op. cit., p. 62-63.

<sup>4</sup> Article 1 des Statuts de création de l'association des *homes* indiens de Guyane (16 avril 1964), publié par Françoise ARMANVILLE, *Les Homes Indiens en Guyane française*, Mémoire, 2012, Annexe II.

<sup>5</sup> Hélène FERRARINI, op. cit., p. 29.

<sup>6</sup> Ferrarini, Hélène ; Tiouka, Alexis. *Petit guerrier pour la paix* (p. 17). Ibis Rouge Éditions. Édition du Kindle.

<sup>7</sup> Témoignage d'Éléonore « Kadi » Johannès, entretien IFJD, 2023.

ouvrages d'enquête sur les *homes*, *Allons enfants de la Guyane*, énumère les multiples violences dont ces enfants ont été victimes : « *Le dénigrement, la diabolisation des cultures autochtones, de la spiritualité amérindienne, les langues maternelles qu'ils ne devaient plus parler et qui se sont appauvries. Tout cela, ce sont les violences qu'on peut qualifier de symboliques et culturelles. Il y avait également les violences physiques : des châtiments corporels, des coups, des punitions.* »<sup>8</sup>

Alexis Tiouka, juriste kali'na et ancien pensionnaire d'un *home*, décédé le 4 décembre 2023, témoignait : « *Dans les homes, il fallait se courber devant les religieux, c'était du formatage. Nos cheveux étaient rasés comme les militaires alors que pour nous, Kali'na, ils sont une fierté, une spiritualité. C'est très important les cheveux dans notre culture. Toutes ces règles étaient imposées. Nous étions déconsidérés et humiliés sans cesse.* »<sup>9</sup>

Jean-Paul Fereira évoque une déshumanisation institutionnalisée : « *Quand on rentrait dans le pensionnat, un numéro nous était attribué. J'avais le 11. Je m'en souviens encore aujourd'hui.* » Il ajoute que les séquelles perdurent : « *Même si le home est fermé, c'est un sujet d'actualité car on le subit dans notre tête, dans nos veines, dans notre chair.* »<sup>10</sup>

#### **D) Les violences subies par les pensionnaires**

Les témoignages des anciens pensionnaires font état de châtiments corporels et d'humiliations. Les punitions allaient des postures épuisantes imposées pendant des heures (à genoux sur du sable, bras en croix) aux coups (ceinture, martinet, baguette sur les doigts). Guillaume Kouyouri témoigne : « *Il fallait mourir intérieurement pour pouvoir s'adapter à ce nouveau système de vie, ce qui me poussait à fuguer.* »<sup>11</sup>

Bien que réputés moins sévères, les *homes* féminins réservaient un traitement spécifique hautement problématique à leurs pensionnaires. Le niveau d'enseignement y était réduit pour laisser la place à des enseignements pratiques consistant en des travaux ménagers. Cela permettait de les placer, même encore scolarisées et parfois sans rémunération, au sein de familles extérieures pour y faire le ménage, ce qui les exposait à un risque supplémentaire de violence, de toute nature y compris sexuelle. Là encore, le contrôle exercé par les sœurs semble avoir été total : « *C'est les sœurs qui*

<sup>8</sup> [https://www.radiofrance.fr/franceculture/homes-indiens-1-histoire-sombre-des-pensionnats-catholiques-en-guyane-1124938?\\_\\_readwiseLocation\\_\\_](https://www.radiofrance.fr/franceculture/homes-indiens-1-histoire-sombre-des-pensionnats-catholiques-en-guyane-1124938?__readwiseLocation__)

<sup>9</sup> [https://www.mediapart.fr/journal/france/020123/homes-catholiques-en-guyane-les-communautes-autochtones-se-mobilisent-pour-obtenir-reparation?\\_\\_readwiseLocation\\_\\_](https://www.mediapart.fr/journal/france/020123/homes-catholiques-en-guyane-les-communautes-autochtones-se-mobilisent-pour-obtenir-reparation?__readwiseLocation__)

<sup>10</sup> <https://www.guyaweb.com/actualites/news/societe/homes-catholiques-exiger-reconnaissance-et-reparation/>

<sup>11</sup> Témoignage de Guillaume Kouyouri, entretien IFJD, 2023.

*décidaient. Elles m'ont dit : Bon voilà, ce monsieur-là cherche quelqu'un. Est-ce que tu veux y aller ou pas ? Maintenant que tu as déjà l'âge pour pouvoir pratiquer tout ce qu'on t'a appris, au niveau de la cuisine, du ménage, de la couture. »<sup>12</sup> Les filles restaient chez les sœurs jusqu'à 16 ans, fruit des revendications de l'église catholique qui est parvenue en 1964 à allonger la durée de leur scolarité, afin d'être mariées par elles à un chrétien. Le Vicaire apostolique de Guyane écrivait ainsi en 1940 : « Au point de vue chrétien, obtenons-nous des résultats ? Nous avons pu marier quelques-unes de nos indiennes et c'est là le plus beau succès. »<sup>13</sup>*

Par ailleurs, les violences subies par les enfants ne se limitaient pas aux mauvais traitements physiques et psychologiques. Des témoignages révèlent également l'existence de violences à caractère sexuel. Le rapport de l'IFJD contient le témoignage poignant d'un ancien pensionnaire qui affirme avoir été violé à plusieurs reprises par les gardiens du *home*, exprimant avec douleur que son enfance a été « *bafouée, humiliée, anéantie* »<sup>14</sup>.

Ces témoignages font écho aux constats établis par la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE), qui a révélé en 2021 qu'environ 216 000 mineurs auraient été victimes de clercs, religieux et religieuses en France depuis 1950<sup>15</sup>.

La prévalence des violences sexuelles dans les pensionnats autochtones a également été largement documentée au Canada, où entre 48 % et 70 % des répondants à une étude présentée à la Law Commission of Canada en 1998 ont déclaré avoir subi des agressions sexuelles.

### **E) Un objectif économique sous-jacent : former une main-d'œuvre docile**

Cette politique d'effacement et de négation des populations et peuples autochtones avait également pour but de former une main-d'œuvre docile, soumise aux intérêts industriels de l'État français. Les anciens pensionnaires ont notamment été utilisés pour la construction de la base spatiale de Kourou. Dans un contexte où la population guyanaise avait diminué, passant de 37 000 individus en 1936 à 28 500 en 1946, les *homes* participaient d'une logique de mise à disposition de travailleurs pour le développement économique du territoire. Selon Hélène Ferrarini : « *Ce qui se joue dans ces pensionnats, c'est l'éloignement des enfants de leurs familles afin d'en faire des petits Français, de les assimiler, de les évangéliser, de faire de ces*

<sup>12</sup> Hélène FERRARINI, Allons enfants de la Guyane, Anacharsis, 2022, p. 250.

<sup>13</sup> Hélène FERRARINI, op. cit., p. 251.

<sup>14</sup> IFJD, Rapport préliminaire, op. cit., p. 139-140.

<sup>15</sup> Rapport de la CIASE, Les violences sexuelles dans l'Église catholique, France, 1950-2020, octobre 2021.

*peuples autochtones de futurs travailleurs salariés pour la Guyane qui, dans les années 1950 au moment de la départementalisation, est considérée comme étant sous-développée parce que sous-peuplée. Il s'agit de faire rentrer dans la masse proléttaire travailleuse toutes les populations présentes sur les territoires, dont les peuples amérindiens, qui jusqu'à présent menaient des vies autonomes, vivrières et nomades. »<sup>16</sup>*

L'éducation dispensée était orientée vers des métiers manuels : les garçons étaient formés à la menuiserie, à la maçonnerie ou à l'agriculture, tandis que les filles étaient préparées aux travaux ménagers et domestiques. Comme le souligne Alexis Tiouka : « *les curés orientaient les Amérindiens vers l'électricité, la plomberie, la mécanique ou la comptabilité. Il n'y avait pas d'autres possibilités, comme l'enseignement par exemple. À un moment, je me suis dit : « – Mais, il n'y a pas d'autres métiers ? » Ce n'est pas cela que je voulais faire.* »<sup>17</sup>

Cette limitation des choix de carrière a laissé des traces durables, au point que lors des mobilisations de mars-avril 2017, les Autochtones de Guyane ont notamment revendiqué la création d'un module de droit des peuples autochtones à l'Université de Guyane qui, selon Alexis Tiouka, « *permettrait à la jeunesse guyanaise de s'approprier des notions indispensables à la défense de ses droits* ».

## **II. Des traumatismes intergénérationnels et des conséquences toujours actuelles**

### **A) Les traumatismes historiques et leur transmission intergénérationnelle**

*« Le home n'est pas mort, il vit toujours en moi. »*

*Témoignage de Yuwey Henri, fille de Paul Henri, ancien pensionnaire<sup>18</sup>*

Les traumatismes causés par les *homes* ne se sont pas arrêtés à leurs murs. Ils se sont transmis de génération en génération, contribuant aux maux qui affectent aujourd'hui les populations autochtones en Guyane. Les études scientifiques établissent un lien spécifique entre les traumatismes

---

<sup>16</sup> [https://www.rfi.fr/fr/reportage-france/20230216-guyane-les-anciens-pensionnaires-des-homes-indiens-en-qu%C3%A9de-reconnaissance?\\_\\_readwiseLocation=](https://www.rfi.fr/fr/reportage-france/20230216-guyane-les-anciens-pensionnaires-des-homes-indiens-en-qu%C3%A9de-reconnaissance?__readwiseLocation=)

<sup>17</sup> Ferrarini, Hélène ; Tiouka, Alexis. Petit guerrier pour la paix (p. 29). Ibis Rouge Éditions. Édition du Kindle.

<sup>18</sup> Recueilli lors de la projection débat du film d'Hélène Ferrarini et François Reinhardt « Pensionnats catholiques de Guyane : La Blessure » organisée par Raymonde Poncet Monge au Sénat, le 10 avril 2025.

contemporains des peuples autochtones et les traumatismes du passé colonial<sup>19</sup>.

Le rapport parlementaire de novembre 2015 d’Aline Archimbaud et Marie-Anne Chapdelaine sur le « Suicide des jeunes Amérindiens en Guyane française » a révélé la violence symbolique, mémorielle et physique exercée à l’égard des populations amérindiennes, et a mis en évidence le lien entre les conditions de scolarisation et la prévalence anormalement élevée des suicides parmi les jeunes amérindiens<sup>20</sup>.

Des constatations similaires ont été établies aux États-Unis. Le rapport produit dans le cadre de l’enquête réalisée en 2022 par la Federal Indian Boarding School Initiative (Initiative fédérale pour les pensionnats indiens) souligne les effets de ces violences sur les victimes, mais aussi sur leurs enfants à travers les générations : « *La fréquentation d'un internat, tant par l'enfant que par son père, est associée à des problèmes de santé chroniques chez les anciens élèves amérindiens, aujourd'hui adultes. La fréquentation d'un internat par le père est associée à des problèmes de santé physique chroniques. Mais les participants dont le père a fréquenté un internat amérindien présentaient aussi en moyenne un nombre de symptômes liés à la santé mentale et physique (PYCPHP) supérieur de 36 % à celui des participants dont le père n'a pas fréquenté d'internat. Après contrôle de la fréquentation d'un internat par la mère et le père, seule la fréquentation par le père est liée à un nombre accru de PYCPHP à l'âge adulte, ce qui suggère que la fréquentation d'un internat amérindien par le père est un facteur prédictif des PYCPHP de son enfant à l'âge adulte. Des recherches antérieures ont montré que les hommes amérindiens subissaient davantage de violences physiques et sexuelles en internat que les femmes, en particulier ceux qui maîtrisaient mieux la langue. Les traumatismes accusés subis par les hommes dans le système des internats amérindiens peuvent avoir engendré un stress accru, susceptible d'affecter les systèmes biologiques de l'organisme. Ces facteurs de stress peuvent alors induire des altérations épigénétiques transmissibles à leurs enfants, un phénomène connu sous le nom d'hérédité épigénétique.* »<sup>21</sup>

---

<sup>19</sup> IFJD, Rapport préliminaire, op. cit., p. 160-165.

<sup>20</sup> Aline ARCHIMBAUD & Marie-Anne CHAPDELAINE, « Rapport parlementaire sur le suicide des jeunes Amérindiens en Guyane française », Novembre 2015. <https://www.vie-publique.fr/rapport/35396-suicides-des-jeunes-amerindiens-en-guyane-francaise-37-propositions-po#:~:text=Les%20communaut%C3%A9s%20am%C3%A9rindiennes%20de%20Guyane,celui%20relève%C3%A9%20dans%20l'Hexagone>.

<sup>21</sup> « Both individual and paternal boarding school attendance are associated with chronic health problems of now-adult Indian boarding school attendees. A father's boarding school attendance was independently associated with chronic physical health problems. Participants whose fathers attended Indian boarding school had on average a 36 percent greater PYCPHP count than those whose fathers did not attend boarding school. When controlling for maternal and paternal boarding school attendance, only a father's attendance

Outre la violence « directe » subie par les pensionnaires, apparaît donc également une forme de violence « héritée », qui affecte, au-delà des anciens pensionnaires, les communautés autochtones de façon globale et tout à fait contemporaine. Cette seconde forme de violence, bien qu'indirecte, ne doit être ni négligée, ni minorée étant donné ses conséquences dévastatrices.

En Australie, selon l’Institut Australien pour la santé et le bien-être, le taux de suicide est trois fois plus élevé chez les autochtones que chez les non-autochtones dans les tranches d’âge 0-24 ans et 25-44 ans<sup>22</sup>. Au-delà des suicides et des comportements autodestructeurs extrêmement fréquents chez les jeunes autochtones, le déracinement provoqué par les *homes* peut aussi engendrer des troubles identitaires prenant la forme de « conflit de loyauté » entre le monde « occidental » et le monde « traditionnel autochtone », et aux « incompréhensions générationsnelles ». Ainsi, une jeune amérindienne de Saint-Laurent-du-Maroni dont la mère, passée par les *homes*, a perdu les usages de sa communauté, indique à l’IFJD : « *Je n'ai pas connu de maman amérindienne alors qu'elle l'était. Réapprendre à devenir une Amérindienne va être le travail de toute une vie alors que j'aurais pu apprendre certains codes dans ma jeunesse. Aujourd'hui je navigue dans plusieurs sociétés : créole, occidentale, amérindienne. Elles sont la source d'une crise identitaire qui paraît parfois insurmontable.* »<sup>23</sup>

La détérioration des relations familiales a également été mentionnée à de nombreuses reprises par les enfants d’anciens pensionnaires rencontrés par l’IFJD. Un exemple marquant a été donné lors de la cérémonie inaugurale du Collectif pour la mémoire des *homes* indiens : « *Une dame a ainsi pris la parole pour témoigner. Elle a raconté que sa mère avait passé son enfance dans un home et que, pour éviter à ses propres enfants de connaître la même expérience, elle s'était installée à proximité d'établissements scolaires. En dépit de cet effort, cette dame expliquait la difficulté de sa mère à créer des liens avec ses enfants et notamment à exprimer son affection, alors qu'elle n'avait elle-même pas vécu en famille. Faute d'avoir pu entretenir une relation filiale avec ses propres parents, cette mère était privée de modèle et ne savait plus comment « faire famille » malgré son désir d'éduquer ses enfants et qu'ils puissent suivre leur scolarité*

---

was related to an increased number of PYCPHP in adulthood, suggesting that a father's Indian boarding school attendance is an independent predictor of his child's adult PYCPHP. Previous research has noted that American Indian men experienced more physical and sexual abuse in boarding school than women, particularly those more "language-experienced." The increased trauma that men faced in the Indian boarding school system may have produced increased stress, which then may affect the biological systems of the body. These stressors may then introduce epigenetic alterations that are then transferred to their children, also known as epigenetic inheritance » <https://www.bia.gov/service/federal-indian-boarding-school-initiative>

<sup>22</sup> IFJD, Rapport préliminaire, op. cit., p. 164.

<sup>23</sup> IFJD, Rapport préliminaire, op. cit., p. 135

*en restant au domicile. Ce témoignage n'est pas unique et illustre l'une des répercussions possibles d'une enfance passée dans les homes, persistante à l'âge adulte et agissant sur les générations suivantes. »<sup>24</sup>*

*Ces éléments participent sans aucun doute d'un traumatisme intergénérationnel ou préjudice transgénérationnel, lequel a été défini par la Cour pénale internationale comme « un phénomène de transmission par les descendants aux descendants d'une violence sociale ayant des conséquences traumatisantes pour ces derniers. Il est caractérisé par l'existence d'un cycle intergénérationnel de dysfonctionnement généré par des parents ayant subi un traumatisme qu'ils transmettent à la génération suivante par des comportements violents et négligents qui altèrent le psychisme de celle-ci et ont des répercussions sur elle. Des parents traumatisés, qui vivent dans une frayeur permanente et non résolue, adoptent inconsciemment un comportement effrayant. Cela affecte le comportement affectif, l'attachement et le bien-être de leurs enfants et accroît le risque que ceux-ci souffrent d'un syndrome de stress post-traumatique, de troubles de l'humeur et de troubles anxieux. Les effets nocifs des traumatismes peuvent être transmis d'une génération à la suivante, avec des répercussions possibles sur la structure et la santé mentale de familles à travers les générations. »<sup>25</sup>*

Ces traumatismes intergénérationnels ont été reconnus par les différentes CVR établies dans les pays cités précédemment, comme par exemple en Australie, dont la CVR indique : « *La dépossession des premiers peuples par l'État, l'enlèvement forcé de leurs enfants, le déni du droit, de l'histoire et de la culture ont créé les conditions de traumatisme intergénérationnel et d'inégalité sociale et économique que nous connaissons aujourd'hui.* »<sup>26</sup>

Ainsi, les traumatismes vécus dans les *homes* ne s'arrêtent pas aux anciens pensionnaires, mais se répercutent sur leurs descendants, perpétuant un cycle de souffrance intergénérationnelle qu'il faut absolument adresser.

## **B) Des conditions de scolarisation toujours problématiques**

Ces traumatismes intergénérationnels sont souvent aggravés par des conditions socio-économiques précaires qui se maintiennent en parallèle - revenus plus faibles, niveau d'éducation moindre, logements de qualité inférieure, accès limité aux ressources - qui résultent des séquelles des violences passées et d'un accès restreint aux services de santé, de justice et

---

<sup>24</sup> Ibid

<sup>25</sup> CPI, Chambre de première instance VI, Le Procureur c. Bosco Ntaganda, Ordonnance de réparation, ICC01/04-02/06-2659-tFRA, 8 mars 2021, par. 73.

<sup>26</sup> Yoorrook Justice Commission, cité par l'IFJD p 167 <https://www.yoorrook.org.au/>

d'éducation. De fait, en Guyane les conditions actuelles de scolarisation des enfants amérindiens demeurent préoccupantes. Environ 300 enfants des communes isolées sont contraints de loger dans des internats ou des familles hébergeantes à plusieurs jours de chez eux, souvent dès la classe de 6<sup>e</sup>. Ces conditions d'hébergement font l'objet de critiques similaires à celles adressées aux *homes* : séparation familiale précoce, défaut d'adaptation culturelle et linguistique et, dans certains cas, maltraitances dans les familles d'accueil.

Régulièrement dénoncées par les ONG et l'UNICEF France, ces conditions témoignent d'une forme de continuité structurelle avec certaines caractéristiques du système antérieur. L'éducation proposée par les pouvoirs publics demeure inadaptée à la diversité des peuples autochtones, à leurs modes de vie et à leurs cultures. Or, selon William Aguiar et Régine Halseth de l'University of Northern British Columbia, « *la nature du traumatisme éprouvé par les peuples autochtones exige des solutions permettant de briser le mécanisme de transmission. Il s'agit de ré-établir un sentiment fort de fierté et d'identité culturelle, en reconstruisant les familles et les communautés, de travailler à réduire les disparités socio-économiques qui perpétuent le traumatisme intergénérationnel en s'ajoutant aux tensions subies par les Autochtones dans la vie quotidienne.* »<sup>27</sup>

### **III. La justice transitionnelle : un outil éprouvé pour faire face à l'histoire**

#### **A) Qu'est-ce que la justice transitionnelle ?**

La justice transitionnelle est définie par les Nations unies comme « *l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation* »<sup>28</sup>. Elle repose sur quatre piliers fondamentaux, dits « Principe Joinet » : le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et les garanties de non-répétition<sup>29</sup>. Son principal objectif n'est pas la condamnation des responsables. La justice transitionnelle vise surtout la réconciliation, l'écoute attentive et empathique des victimes, la

---

<sup>27</sup> William AGUIAR & Régine HALSETH, Peuples autochtones et traumatisme historique : les processus de transmission intergénérationnelle, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. Ottawa, Ontario, 2015, p. 25. Disponible sur <https://canadacommons.ca/artifacts/1193374/aboriginal-peoples-and-historic-trauma/1746498/>

<sup>28</sup> Secrétaire général des Nations unies, « Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », S/2004/616, 23 août 2004.

<sup>29</sup> Principes Joinet/Orentlicher, actualisés en 2005, E/CN.4/2005/102/Add.1.

pacification et la réparation. Comme le souligne l'IFJD, elle a ainsi vocation à être restaurative et même transformatrice.

Les commissions « Vérité et Réconciliation » (CVR) constituent l'un des principaux outils de la justice transitionnelle. Distinctes des juridictions pénales, elles ont la capacité d'accueillir les témoins dans un cadre sécurisant et culturellement adapté, qui favorise la libération de la parole et l'écoute réparatrice des victimes. Elles évaluent et analysent les violences dans leur ensemble et dans le temps long. L'objectif n'est pas de punir, mais de faire reconnaître les blessures pour permettre l'émergence d'une société réconciliée, comprendre les causes, garantir la non-répétition des actes et envisager des mesures de réparation.

## **B) Les exemples internationaux : Canada, Australie et pays nordiques**

La CVR la plus connue est probablement celle qui fut mise en place par Desmond Tutu, pièce maîtresse dans la politique de réconciliation post-apartheid en Afrique du Sud menée par Nelson Mandela. Depuis lors, de nombreuses CVR ont été mises en place notamment dans des pays ayant connu des situations de crimes de masse. Toutefois, une avancée notable réside aussi dans l'établissement de commissions « Vérité » spécifiquement consacrées aux questions autochtones au sein de démocraties libérales. Une justice transitionnelle adaptée à ces enjeux existe donc désormais et a déjà été mise en œuvre dans plusieurs États.

De fait, la Commission de Vérité et Réconciliation du Canada, active entre 2008 et 2015, a marqué une profonde rupture. Elle était chargée de travailler sur l'enfermement et les sévices subis par 150 000 enfants des peuples autochtones dans les pensionnats religieux. Son rapport de 2015 a conclu à un « génocide culturel » et formulé 94 appels à l'action<sup>30</sup>. En 2022, le pape François a qualifié aussi ce système de « génocide »<sup>31</sup>.

En Australie, la Commission Yoorrook de l'État de Victoria, créée en 2021 afin de faire la lumière sur les violences commises envers les peuples aborigènes et envers leurs enfants placés dans des orphelinats assimilationnistes, offre un exemple de CVR mise en place et appropriée par les peuples autochtones. Composée de quatre commissaires autochtones sur cinq, elle est la première commission royale de l'histoire de l'Australie dirigée par des autochtones<sup>32</sup>.

---

<sup>30</sup> Commission de Vérité et Réconciliation du Canada, Rapport final, 2015. Voir : <https://nctr.ca/?lang=fr>

<sup>31</sup> <https://www.la-croix.com/Le-pape-Arctique-derniere-etape-voyage-penitentiel-Canada-2022-07-29-1301226881>

<sup>32</sup> Commission Yoorrook, État de Victoria, Australie, créée en 2021. Voir : <https://www.yoorrook.org.au/>

Aux États-Unis, une Commission de Vérité et de Réconciliation entre les Abénaquis du Maine et les services de protection de l'enfance du Maine fut mise en place en 2012 et rendit son rapport en 2015.

Des CVR ont également été mises en place en Europe. Au Groenland, une Commission de Réconciliation a été créée en 2014 concernant les politiques de stérilisation forcée sur près de 4 500 femmes inuits dès l'âge de 13 ans, entre 1966 et 1975 et le Danemark a accepté l'ouverture d'une enquête indépendante sur cette campagne de stérilisation dite « campagne des spirales »<sup>33</sup>. En Finlande, Suède et Norvège, des commissions vérité ont été mises en place concernant les violences faites aux peuples Sami et Kven<sup>34</sup>.

Ainsi, le recours à une CVR pour instruire le passé des *homes* indiens en Guyane apparaît pertinent. Les expériences citées démontrent l'aptitude de ce mécanisme à traiter les violences perpétrées au sein de ces établissements et à prendre en compte la question du traumatisme historique ou mémoriel, dont les répercussions transgénérationnelles affectent l'ensemble d'une communauté.

### C) Les précédents français : des mécanismes déjà éprouvés

La France a déjà mis en œuvre des mécanismes comparables de justice transitionnelle. La Commission temporaire d'information et de recherche historique sur les enfants réunionnais déplacés dans l'Hexagone, présidée par le sociologue Philippe Vitale et créée en 2016, a rendu un rapport en 2018 sur le déplacement, entre 1963 et 1982, de 1 615 enfants réunionnais vers des départements touchés par l'exode rural<sup>35</sup>. Elle peut être considérée comme le premier exemple véritable de commission « Vérité » en France selon l'IFJD : « *Ses missions sont proches de celles d'une CVR, puisqu'elle devait approfondir la connaissance historique sur le vécu de ces enfants, contribuer à sa diffusion et proposer une relation précise des décisions et des actes ayant permis le transfert des 1 615 enfants et adolescents. Sa méthodologie, fondée sur l'audition des associations et personnes liées à cette affaire, et ses résultats, incluant des recommandations d'actions et de mesures destinées à favoriser le travail de mémoire individuel et collectif autour de cette question, la rapproche également d'une CVR.* »<sup>36</sup> Depuis,

---

<sup>33</sup> <https://www.amnesty.fr/chronique/spirale-infernale>

<sup>34</sup> Commissions Vérité en Finlande, Suède et Norvège concernant le peuple Sami et Kven. Voir par exemple : <https://www.la-croix.com/la-finlande-sommee-de-reparer-les-injustices-commises-envers-les-sami-20251204>

<sup>35</sup> Philippe VITALE et al., « Étude de la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale (1962-1984) », Rapport à la ministre des Outre-Mer, 2018.

<sup>36</sup> IFJD, Rapport préliminaire, op. cit., p. 97

Philippe Vitale estime par ailleurs que « *la nécessité d'une commission vérité sur les homes indiens n'est plus à démontrer* »<sup>37</sup>.

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE), présidée par Jean-Marc Sauvé, et la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIVISE) ont également démontré la pertinence de ces mécanismes pour faire face à des violences systémiques passées.

Enfin, le 26 juillet 2023, le Président de la République Emmanuel Macron a appelé de ses vœux, dans un discours prononcé en Nouvelle-Calédonie, la mise en œuvre d'un « *chemin du pardon* » pour dépasser l'héritage traumatisant de la période coloniale. Il a indiqué souhaiter « *que ce chemin du pardon embrasse aussi une initiative plus large qui porte sur l'histoire moderne et contemporaine, et qui correspond à l'initiative portée par le Comité Mémoire, histoire, vérité, réconciliation et qui se propose de réunir tous ceux qui souhaitent recueillir la parole et les témoignages de ceux qui ont vécu les événements, de collecter les mémoires et de permettre l'apaisement et de permettre aussi de consolider la sédimentation de cette histoire commune* »<sup>38</sup>. Cette dynamique institutionnelle devrait également trouver en Guyane et dans les territoires d'outre-mer qui ont connu des *homes* ou des dispositifs éducatifs similaires un contexte d'exercice.

#### **IV. La nécessité d'élargir l'enquête aux autres territoires d'outre-mer**

Les *homes* de Guyane ne constituent peut-être pas un cas isolé. Des témoignages et des indices suggèrent que des pratiques similaires pourraient avoir existé dans d'autres territoires d'outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie auprès du peuple kanak. En Polynésie française, à Mayotte, à La Réunion ou encore aux Antilles, des dispositifs éducatifs comparables - pensionnats, internats, déplacements contraints - ont pu être mis en place dans une logique post-coloniale d'assimilation.

Comme le souligne Andrea Smith dans son rapport pour l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations unies : « *Certains pays ayant connu une histoire brutale d'abus dans des pensionnats pour populations autochtones n'ont pas assumé ce passé ni offert de possibilités de réparation. Sans une reconnaissance publique de cette histoire, il sera*

<sup>37</sup> [https://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/chez-nos-voisins/homes-indiens-en-guyane-la-commission-verite-reste-un-projet-976520.php?\\_readwiseLocation=](https://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/chez-nos-voisins/homes-indiens-en-guyane-la-commission-verite-reste-un-projet-976520.php?_readwiseLocation=)

<sup>38</sup> Discours du Président Emmanuel Macron à Nouméa, 26 juillet 2023. <https://www.vie-publique.fr/discours/290549-emmanuel-macron-26072023-nouvelle-caledonie-et-indopacifique>

*difficile de développer des collaborations fructueuses entre les États et les peuples autochtones pour mettre en place des programmes éducatifs bénéfiques à tous. »*

C'est pourquoi il préconise la mise en place de programmes de reconnaissance similaires aux CVR mis en place dans d'autres pays : « *Ainsi, les efforts déployés par certains pays pour documenter l'histoire des exactions, les reconnaître et présenter des excuses à leur égard, et commencer à élaborer des solutions collectives pour les peuples autochtones, constituent des modèles utiles à suivre pour d'autres pays. (...) Certains pays, comme le Canada et l'Australie, ont mis en place des programmes d'excuses et/ou de réparation pour les abus commis dans les pensionnats par le passé, ouvrant ainsi la voie à des efforts de réconciliation. »*<sup>39</sup>

Il est donc essentiel que la commission « Vérité et Réconciliation » soit mandatée pour enquêter non seulement sur les *homes* de Guyane, mais également sur l'éventuelle existence de pratiques et dispositifs éducatifs similaires dans les autres territoires d'outre-mer, afin de faire toute la lumière sur ce pan de l'histoire française et d'inclure l'ensemble des personnes concernées.

## **V. Les attentes des victimes et les voies de réparation**

Les demandes des communautés amérindiennes dépassent la simple reconnaissance historique. Comme l'exprime Guillaume Kouyouri : « *On ne demande pas qu'une reconnaissance, on demande un pardon de l'État français et qu'il nous donne les moyens de nous reconstruire. »*<sup>40</sup>

Le droit international des droits de l'homme a développé cinq formes de réparations : la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition. Ces réparations peuvent être matérielles ou symboliques. Parmi les mesures symboliques figurent la reconnaissance officielle du statut de victime, les demandes de pardon, l'instauration de

---

<sup>39</sup> Andrea SMITH, « Indigenous peoples and boarding schools: a comparative study », Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones. « Some countries that have had brutal histories of indigenous boarding school abuse have not addressed these legacies or provided opportunities for redress. Without public acknowledgment of this history, it will be difficult to develop fruitful collaborations between states and indigenous peoples in establishing educational programs that are beneficial to all » et « Thus, the efforts of some countries to document the history of abuses, recognize and apologize for these abuses and begin to make collective remedies for indigenous peoples are helpful models for other countries to follow (...) Some countries, such as Canada and Australia, have developed programs for apology and/or redress for past boarding school abuses, paving the way for reconciliation efforts to happen. »

<sup>40</sup> [https://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/chez-nos-voisins/homes-indiens-en-guyane-la-commission-verite-reste-un-projet-976520.php?\\_readwiseLocation=\\_](https://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/chez-nos-voisins/homes-indiens-en-guyane-la-commission-verite-reste-un-projet-976520.php?_readwiseLocation=_)

journées de commémoration, la construction de mémoriaux, l'intégration des événements dans les programmes scolaires.

Pour feu Alexis Tiouka, la réparation pourrait « *aller jusqu'à la reconnaissance de l'identité culturelle* » en donnant « *aux autochtones la garantie de la sauvegarde de la langue et de la culture* ». Cette perspective est soutenue par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) qui, dans son rapport de 2017, recommande « *de prendre des mesures efficaces pour que soit dispensé aux membres des communautés autochtones, dans des conditions convenables de vie et d'accompagnement, un enseignement selon leur propre culture et dans leur propre langue* »<sup>41</sup>.

Par ailleurs, la ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail « relative aux peuples indigènes et tribaux » constitue une revendication toujours d'actualité parmi les populations autochtones d'outre-mer et une voie envisageable parmi les procédures potentielles de réparation.

## **VI. Objet de la présente résolution**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la présente résolution invite le Gouvernement à créer une commission « Vérité et Réconciliation » chargée d'enquêter sur les *homes* de Guyane et les pratiques éducatives et dispositifs similaires concernant les enfants autochtones dans les autres territoires d'outre-mer.

Cette commission devra être indépendante, pluraliste et inclusive, associant étroitement les populations concernées tant dans sa composition que dans ses méthodes de travail. Elle devra respecter les règles, les procédures et les cosmogonies propres aux peuples autochtones, conformément aux standards internationaux en matière de justice transitionnelle appliquée aux peuples autochtones.

La France, qui a soutenu l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, dont l'article 8 indique que les autochtones ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture<sup>42</sup>, a le devoir moral et politique de faire la lumière sur ce passé et d'engager un processus de reconnaissance, de réparation et de réconciliation.

---

<sup>41</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034167173>

<sup>42</sup> Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 13 septembre 2007, article 8.



**Proposition de résolution invitant le Gouvernement à créer une commission  
« Vérité et Réconciliation » sur les pensionnats pour enfants autochtones  
en Guyane et les dispositifs éducatifs similaires  
dans les autres territoires d'outre-mer**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ④ Vu la Charte des Nations unies du 26 juin 1945,
- ⑤ Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,
- ⑥ Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989,
- ⑦ Vu la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux du 27 juin 1989,
- ⑧ Vu la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007, notamment son article 8 selon lequel « les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture »,
- ⑨ Vu les principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 2005 (résolution 60/147),
- ⑩ Vu l'ensemble des principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, dits « Principes Joinet / Orentlicher », actualisés en 2005,
- ⑪ Vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 23 août 2004 (S/2004/616) sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et définissant la justice transitionnelle comme « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation »,

- (12) Vu le rapport de l’Institut francophone pour la justice et la démocratie (IFJD) du 1<sup>er</sup> février 2024 intitulé « Pour une Commission Vérité sur les *homes* indiens de Guyane »,
- (13) Vu le rapport parlementaire au Premier ministre du 30 novembre 2015 établi par la sénatrice Aline Archimbaud et la députée Marie-Anne Chapdelaine sur le suicide des jeunes Amérindiens en Guyane française,
- (14) Vu le rapport de la Commission temporaire d’information et de recherche historique remis à la ministre des outre-mer le 10 avril 2018, dénommé « Étude de la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale »,
- (15) Vu le discours du Président de la République du 26 juillet 2023 à Nouméa appelant à la mise en œuvre d’un « chemin du pardon »,
- (16) Considérant que l’État français a, en collaboration avec l’Église catholique, soutenu, financé et organisé le fonctionnement des pensionnats pour enfants autochtones en Guyane, dits « *homes* », de 1935 à 2023 et que des institutions ou dispositifs similaires poursuivant les mêmes objectifs ont peut-être existé dans d’autres territoires d’outre-mer ;
- (17) Considérant que ces établissements et dispositifs dédiés aux enfants autochtones ont constitué des instruments d’une politique d’assimilation forcée visant à l’effacement des langues, des cultures et des identités des peuples autochtones ;
- (18) Considérant qu’il ressort de nombreux témoignages concordants, de travaux scientifiques et de rapports institutionnels que ces pensionnats et dispositifs dédiés aux enfants autochtones ont pu constituer des lieux de coercition et d’atteintes graves aux droits fondamentaux des enfants et ont été des lieux de violences culturelles, psychologiques, physiques voire sexuelles ;
- (19) Considérant que les traumatismes causés par ces établissements et dispositifs se transmettent de génération en génération et contribuent au maintien d’inégalités structurelles et de difficultés sociales, sanitaires et éducatives qui affectent encore aujourd’hui les populations autochtones et les descendants des anciens pensionnaires des *homes* ;
- (20) Considérant que des pratiques similaires pourraient avoir existé dans d’autres territoires d’outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Mayotte, à La Réunion ou encore aux Antilles et qu’il est nécessaire de faire toute la lumière sur ce passé ;

- (21) Considérant que la justice transitionnelle, notamment les commissions « Vérité et Réconciliation », constitue un outil éprouvé pour faire face à de telles violations des droits humains, comme l'ont démontré les expériences conduites au Canada, aux États-Unis, en Australie, au Groenland, en Finlande, en Suède et en Norvège ;
- (22) Considérant que la France a déjà mis en œuvre des mécanismes similaires, notamment la Commission temporaire d'information et de recherche historique sur le déplacement vers la France hexagonale, entre 1963 et 1982, d'enfants réunionnais et la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants ;
- (23) Considérant que la France s'est engagée à respecter les droits des peuples autochtones en soutenant la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007 ;
- (24) Considérant enfin que le droit à la vérité, le droit à la justice, le devoir de mémoire et la reconnaissance institutionnelle et les garanties de non-répétition sont des droits fondamentaux des victimes et constituent une condition indispensable à la réconciliation et à la réparation ;
- (25) Appelle le Gouvernement à créer une commission « Vérité et Réconciliation » sur les pensionnats pour enfants autochtones en Guyane et les pratiques et dispositifs similaires dédiés aux enfants autochtones dans les autres territoires d'outre-mer ;
- (26) Appelle le Gouvernement à doter cette commission d'un mandat lui permettant d'enquêter sur les conditions de placement, ainsi que sur les conditions de vie et de scolarisation dans les pensionnats pour enfants autochtones en Guyane et dans les autres départements d'outre-mer, de même que sur l'ampleur des violations des droits humains qui s'y sont déroulées, ainsi que sur l'éventuelle existence de pratiques et dispositifs similaires dans d'autres territoires d'outre-mer, afin de formuler des propositions de réparations et de réformes structurelles ;
- (27) Appelle le Gouvernement à garantir l'indépendance de cette commission et à lui accorder les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- (28) Préconise que cette commission, indépendante, pluraliste et inclusive, associe étroitement les chercheurs, les associations et les institutions compétentes, ainsi que les populations autochtones et autres concernées tant dans sa composition que dans ses méthodes de travail, dans le respect de leurs règles, procédures et cosmogonies propres ;

- ②9 Préconise que cette commission soit mandatée pour recueillir les témoignages des anciens pensionnaires et de leurs familles, analyser les documents d'archives, évaluer les préjudices et traumatismes causés, y compris dans leur dimension intergénérationnelle, et formuler des recommandations en matière de réparations et de garanties de non-répétition ;
- ⑩ Juge nécessaire de porter à la connaissance de tous l'histoire de ces pensionnats et dispositifs similaires par la création de lieux de mémoire, l'intégration de cette histoire dans les programmes scolaires et la valorisation des langues et cultures autochtones ;
- ⑪ Appelle le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour améliorer les conditions de scolarisation et l'accès aux soins des enfants autochtones en Guyane et dans les territoires d'outre-mer concernés, dans le respect de leurs droits et de leur identité culturelle.